



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

Conventions Ville de Niort/Associations diverses

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012212001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Vie Associative/Jumelages

Conventions Ville de Niort/Associations diverses

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,
Après avis des offices concernés, pour les associations adhérentes,

Il vous est proposé de passer les conventions attributives de subvention avec les associations ci-dessous nommées :

4368 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	55.000 Fsoit	8.384,70 €
16233 Alliance Croatie	35.000 Fsoit	5.335,72 €
22608 Association gestionnaire de la MCC de Goise	20.000 Fsoit	3.048,98 €
20520 Comité de quartier de Souché	10.000 Fsoit	1.524,49 €
11942 Vidéo Pour Tous	20.000 Fsoit	3.048,98 €
4416 COREAM	85.000 Fsoit	12.958,17 €
14462 Niort Handball	14.000 Fsoit	2.134,29 €
Association Côté Marais	45.000 Fsoit	6.860,21 €
25811 Association des Etudiants S.T.I.D. (A.D.E.S.) <i>Imputation budgétaire : 920.0251.6574 #03137</i>	3.000 Fsoit	457,35 €
13471 Association des Commerçants du quartier St Jean <i>Imputation budgétaire : 920.0251.6574 #03161</i>	15.000 Fsoit	2.286,74 €
21755 Association gestionnaire de la MCC de Cholette <i>Imputation budgétaire : 924.4221.6572</i>	63.700 Fsoit	9.711,00 €
22608 Association gestionnaire de la MCC de Goise <i>Imputation budgétaire : 924.4221.6572</i>	68.500 Fsoit	10.442,76 €
23156 Association gestionnaire de la MCC des Brizeaux <i>Imputation budgétaire : 924.4221.6572</i>	24.200 Fsoit	3.689,27 €
25454 Association gestionnaire de la MCC du Port <i>Imputation budgétaire : 924.4221.6572</i>	22.500 Fsoit	3.430,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions ci-jointes,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer et à verser aux associations concernées, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Alain BAUDIN



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET
JEUNES HANDICAPES (A.P.A.J.H.)
LE 6 MAI 1999

Objet : Insertion des jeunes handicapés en milieu scolaire

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, représentée par Mme Elsie COLAS, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 4 mai 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort et l'APAJH ont établi, en mai 1999, les bases d'un nouveau partenariat triennal (partenariat existant depuis 1984).

Il s'agit de permettre à chaque enfant et ce, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une intégration scolaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien de la Ville de Niort à l'action d'insertion des jeunes handicapés en milieu scolaire menée par l'association.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE

Au vu des documents fournis par l'association, et notamment budgétaires (cf. article 4 de la convention du 6 mai 1999), la Ville de Niort apporte, pour l'année 2001, son soutien à l'association à hauteur de **55.000 F soit 8.384,70 €** (somme identique à celle versée en 1999 et en 2000).

Les autres articles demeurent inchangés.

-
-

Fait à Niort, le

A.P.A.J.H.
La Présidente

Le Maire de Niort

Elsie COLAS

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L' ASSOCIATION ALLIANCE CROATIE

Objet : Accueil de jeunes croates

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L' Association Alliance Croatie, représentée par Mme Marie-Thérèse PICHELIN, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 1996,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mars 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L' Association Alliance Croatie**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier à l'association pour l'accueil de jeunes croates du 9 au 20 juillet 2001.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Depuis 1995, l'association reçoit chaque été un groupe d'une quarantaine de jeunes croates dont un groupe était accueilli l'an passé dans le cadre d'activités proposées par la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise.

Ce partenariat ayant donné à tous satisfaction, l'association Alliance Croatie a souhaité renouveler cette opération. Cette année encore la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise apportera son savoir-faire par la mise en place d'actions spécifiques, à l'intention des jeunes croates auxquelles seront associés les jeunes du quartier.

2.2 - Par la Ville

Depuis 1995, la cohérence et l'évolution du programme de cette action menée par l'association est exemplaire. C'est pourquoi la Ville de Niort souhaite poursuivre le soutien apporté à l'association par une aide financière de **35.000 F soit 5.335,72 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), ...*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association Alliance Croatie
La Présidente

Le Maire de Niort

Marie-Thérèse PICHELIN

Bernard BELLEC



CONVENTION **ENTRE LA VILLE DE NIORT** **ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON** **COMMUNALE DE LA CITOYENNETE DE GOISE**

Objet : Inauguration des nouveaux locaux

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise, représentée par M. Pierre TAPIN Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 1999

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 novembre 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour l'organisation de l'inauguration des nouveaux locaux de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Afin que les habitants puissent s'approprier les nouveaux locaux de la MCC et ainsi participer à terme à l'organisation d'activités au sein de cette structure, l'association souhaite que cette appropriation collective puisse se faire dès à présent. C'est pourquoi elle organise un temps fort sur l'ensemble du quartier et avec tous les acteurs (école, comité de quartier,...) pour inaugurer ce nouvel équipement.

2.2 - Par la Ville

Le dispositif de proximité étant au coeur des préoccupations de l'assemblée municipale, la Ville de Niort apporte son soutien à l'association en prenant en charge le vin d'honneur et en lui octroyant une aide financière exceptionnelle de **20.000 F** soit 3.048,98 €

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre

recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association gestionnaire de la MCC de Goise
Le Président

Le Maire de Niort

Pierre TAPIN

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITE DE QUARTIER DE SOUCHE

Objet : Fête du quartier de Souché

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

Le Comité de quartier de Souché, représenté par Mme Véronique RIVAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 19 mai 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le **Comité de quartier de Souché**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour l'organisation d'une semaine d'animation.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Traditionnellement le Comité de quartier de Souché organise chaque année une grande fête populaire de quartier. Cette année l'association a choisi de mettre le quartier de Souché en fête durant une semaine. Pour ce faire, le comité a su dynamiser la plupart des associations du quartier ainsi que de nombreux partenaires.

Durant cette semaine, chaque habitant, quel que soit son âge, pourra venir participer à de nombreux temps festifs. Tout au long de la semaine des expositions de peinture, des spectacles, des animations sportives, un vide grenier, sont programmés.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien au développement de la vie des quartiers, la Ville de Niort apporte son soutien à l'association à hauteur de **10.000 F soit 1.524,49 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville

de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 (joint en annexe) et accepte de s'y conformer en tout point.

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Comité de quartier de Souché.
La Présidente

Le Maire de Niort

Véronique RIVAULT

Bernard BELLEC

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VIDEO POUR TOUS**



NIORT
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Manifestation "Un été au cinéma"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

ET

d'une part,

L'Association Vidéo Pour Tous, représentée par M. Pascal MARTIN, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 juillet 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'Association Vidéo Pour Tous**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier pour l'organisation de la 5ème édition de "*Un été au ciné*"

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Depuis plusieurs années, l'association Vidéo Pour Tous relaye l'opération régionale "*Un été au ciné*". Cette opération comportera quatre volets :

- **La distribution de contremarques** : cette dernière s'effectuant via des structures telles que MCPT, Mission locale, MCC, FJT, l'association s'engage à tout mettre en oeuvre pour qu'un très large public puisse bénéficier de ces réductions.
- **Réalisation d'un court métrage** : pour cette 5ème édition, l'association s'engage à impliquer un grand nombre de jeunes dans cette création. Pour ce faire, les MCPT Tour Chabot et Clou Bouchet serviront cette année de structure relais à l'opération.
- **Rencontre avec des professionnels** : les jeunes seront directement en contact avec des professionnels maquilleurs.
- **Projections d'un film en plein air** : comme l'an passé, deux projections seront proposées dans le cadre du partenariat avec la Ville de Niort, une projection sur le quartier du Clou Bouchet et une seconde sur le quartier de la Tour Chabot. Cette année les habitants des quartiers seront consultés quant au choix du film proposé.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de cette manifestation qui s'inscrit dans l'"*Eté Niortais*", la Ville de Niort axe particulièrement son partenariat sur les deux projections de quartier. Pour ce faire elle apporte son soutien à l'association à hauteur de **20.000 F soit 3.048,98 €**, cette somme venant en complément des 47.000 F attribués à cette association sur proposition de l'Office Municipal de la Culture.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), ...*) par la mention expresse "***Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations***"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel.
- Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,

- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Vidéo Pour Tous
Le Président

Le Maire de Niort

Pascal MARTIN

Bernard BELLEC



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLECTIF D'ACTIVITES MUSICALES
EN POITOU CHARENTES (COREAM)
conclue le 3 juin 1999

Objet : Festival d'automne en Poitou-Charentes

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

Le Collectif Régional d'Activités Musicales en Poitou-Charentes, représenté par M. Gérard COURADEAU, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2000,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

*** PREAMBULE :**

Par convention d'objectifs en date du 3 juin 1999, la Ville de Niort et le COREAM se sont engagés dans une démarche partenariale triennale. Celle-ci est axée sur la diffusion, notamment à travers la programmation niortaise des Coréades. Cette manifestation clôture depuis plusieurs années l'Eté Niortais.

ARTICLE 1 -

Au vu des documents fournis par l'association (documents comptables, bilan d'activités, exemplaires des supports de communication), les engagements prévus dans le cadre de la convention d'objectifs ont été respectés.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

La programmation niortaise des Coréades 2001 débutera le 14 septembre à l'Hôtel de Ville par le Trio à cordes de Paris. Elle se clôturera le 4 octobre au Centre de Recontres de Noron par le Sabat Mater de Dvorak interprété par le Grand Orchestre national bulgare de Rousse

Le COREAM assurera l'accueil, l'hébergement et les frais occasionnés par ces manifestations. De plus, le COREAM s'engage à solliciter d'autres partenaires financiers pour le soutenir dans son projet.

De surcroît, l'association met à disposition de la Ville au plus tard 15 jours avant la représentation concernée 30 places gratuites pour les soirées niortaises des "COREADES" afin de permettre l'accès des personnes en difficulté à cette démarche culturelle. (15 places pour la représentation du 14 septembre, 15 places pour la représentation du 4 octobre).

L'association s'engage à régler l'intégralité des factures qui pourraient lui être adressées par les services municipaux et à fournir en fin de saison, à la Ville de Niort, un bilan tant financier que d'activité sur les représentations niortaises des "COREADES"..

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort maintient son soutien financier à l'association à hauteur **85.000 F (soit 12.958,17 €)**, pour 2001; somme venant s'ajouter aux différentes subventions versées à l'association (au titre des Relations Internationales 15.000 F - 30.000 F octroyés sur proposition de l'Office Municipal de la Culture au titre de la subvention annuelle de fonctionnement).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses publications et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant. La Présidence d'Honneur des COREADES est attribuée à la Ville de Niort.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après justification par l'association des différents concours octroyés tant par le Conseil Régional que par le Conseil Général.

De plus l'association s'engage à faire figurer ces différents montants dans le plan de financement.

Pour 2001 ce versement sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à Niort, le

COREAM

Le Maire de Niort

Gérard COURADEAU

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HAND BALL

Objet : 4ème tournoi national de la Ville de Niort

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

LE NIORT HAND BALL, représenté par Jacques M. FOUQUET METIVIER, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **LE NIORT HAND BALL**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier pour l'organisation du 4ème tournoi national de la Ville de Niort.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Pour sa 4ème saison, le Niort Handball organise un grand tournoi national. Ce dernier se tiendra les 1er et 2 septembre 2001 à la salle omnisport de Niort. Les 3 équipes de D1 féminines de Mérignac, Toulouse et Fleury les Aubray ont d'ores et déjà confirmé leur participation ainsi que le S.C. Angoulême.
Le club négocie par ailleurs la venue de représentants de Gijon (l'an passé une équipe de Coburg avait été accueillie lors de ce tournoi).

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort "Ville de tous les sports" souhaite reconduire son partenariat avec l'association pour l'organisation de ce tournoi en lui octroyant une subvention de **14.000 F soit 2.134,29 €**.
L'association a par ailleurs négocié la prise en charge des frais d'arbitrage par la Fédération Française de Handball.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**".

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

NIORT HAND BALL
Le Président

Le Maire de Niort

Jacques FOUQUET METIVIER

Bernard BELLEC

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION "COTE MARAIS"



Objet : Soirée maraîchine

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association "Côté Marais", représentée par Mme Marianne CAVELIER, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association en juin 2001., la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association "Côté Marais"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour l'organisation d'une soirée maraîchine.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Dans le cadre du festival "Marais en fête", l'association propose d'organiser une soirée maraîchine à la cale du Port le 11 août. Cette manifestation évoquera, sous forme de fresques vivantes sur l'eau, la vie traditionnelle en Marais Poitevin.

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort "Porte du Marais" s'associe à l'organisation de cette évocation de la vie maraîchine en octroyant une aide financière de **45.000 F soit 6.860,21 €** pour la réalisation de cette manifestation qui s'inscrit dans le cadre de l'"Été niortais".

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 (joint en annexe) et accepte de s'y conformer en tout point.

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Francis TESSERIEAU

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS S.T.I.D.
(A.D.E.S.)

Objet : 10ème anniversaire du département STID

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association des Etudiants STID, représentée par M. Frédéric ROUGER, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2001

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association en juin 2001, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association des Etudiants STID**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour l'organisation du 10ème anniversaire du département S.T.I.D.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

A l'occasion du 10ème anniversaire du département S.T.I.D. de l'I.U.T. de Poitiers l'association comprenant d'anciens étudiants souhaite valoriser et promouvoir cette filière. Pour ce faire elle a organisé un temps fort regroupant les anciens étudiants et souhaite poursuivre son action au travers d'actions de communication qui se dérouleront dans les prochains mois.

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort souhaite aider l'association à promouvoir la filière S.T.I.D.. Elle lui apporte une aide financière de **3.000 F** soit 457,35 €.

Le Conseil Général a également été sollicité par l'association.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 (joint en annexe) et accepte de s'y conformer en tout point.

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort

sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

A.D.E.S.
Le Président

Le Maire de Niort

Frédéric ROUGER

Bernard BELLEC



CONVENTION **ENTRE LA VILLE DE NIORT** **ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU QUARTIER** **SAINT JEAN**

Objet : Fête de la Saint Jean

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association des Commerçants du Quartier Saint Jean, représentée par Mme BEAUFORT, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 18 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'Association des Commerçants du Quartier Saint Jean**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville de Niort s'est engagée à cofinancer les manifestations y afférent à hauteur des investissements faits par les associations de commerçants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier et logistique de la Ville de Niort aux commerçants du quartier Saint Jean pour l'organisation de la fête de la Saint Jean le 23 juin 2001.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association organise le 23 juin 2001, avec le concours des artisans et commerçants du quartier, la traditionnelle Fête de la Saint Jean. Toute la journée un vide-grenier/brocante aura lieu suivi dans l'après-midi du défilé du dragon au son des fanfares. L'apéritif se poursuivra par des grillades autour d'un bal populaire.

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort, dans le cadre de son partenariat avec les associations de commerçants sur de telles animations, effectuera plusieurs prestations matérielles :

- * Installation par les services municipaux d'éclairages destinés à illuminer la rue Porte Saint-Jean et la place Saint-Jean,
- * Fourniture et transport sur la place Saint-Jean de barrières et de poubelles,
- * Fourniture de bois destiné à organiser le feu de la Saint Jean.

Elle souhaite ajouter à cette aide logistique, une subvention de **15.000 F soit 2.286,74 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), ...*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Ass. des Commerçants du Quartier Saint Jean
La Présidente

Le Maire de Niort

Mme BEAUFORT

Bernard BELLEC



CONVENTION **ENTRE LA VILLE DE NIORT** **ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON** **COMMUNALE DE LA CITOYENNETÉ DE CHOLETTE**

Objet : Dotation en mobilier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Cholette, représentée par M. Robert BOUJU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 1999,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Préambule

Lors de la création des Maisons Communales de la Citoyenneté, l'Assemblée Municipale a octroyé à chaque structure une subvention annuelle de fonctionnement équivalente : 450.000 F.

Aujourd'hui cinq de ces associations se trouvent dotées de nouveaux locaux répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier.

C'est pourquoi, sur proposition écrite de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté, après accord de chaque Maison Communale de la Citoyenneté concernée (Cf C.A. de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté du 6 février 2001), le principe suivant est posé concernant les établissements recevant du public : 1 chaise par m² et une table pour 4 m².

C'est sur ces bases qu'un subventionnement exceptionnel est accordé aux Maisons Communales de la Citoyenneté concernées.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Sur les bases posées à l'article 1, la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Cholette s'engage à acquérir le mobilier nécessaire à son fonctionnement dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

2.2 - Par la Ville

Le développement d'une vie citoyenne au sein de la ville de Niort est une priorité pour l'Assemblée Municipale. C'est pourquoi elle souhaite doter les structures de proximité du matériel de base nécessaire à son activité. Dans ces conditions et sur les bases définies à l'article 1, elle accorde à la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Cholette une subvention exceptionnelle de **63.700 F soit 9.711 €**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), ...*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association Gestionnaire de la MCC de Cholette
Le Président

Le Maire de Niort

Robert BOUJU

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON
COMMUNALE DE LA CITOYENNETÉ DE GOISE

Objet : Dotation en mobilier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise, représentée par M. Pierre TAPIN, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 1999,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Préambule

Lors de la création des Maisons Communales de la Citoyenneté, l'Assemblée Municipale a octroyé à chaque structure une subvention annuelle de fonctionnement équivalente : 450.000 F.
Aujourd'hui cinq de ces associations se trouvent dotées de nouveaux locaux répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier. C'est pourquoi, sur proposition écrite de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté, après accord de chaque Maison Communale de la Citoyenneté concernée (Cf C.A. de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté du 6 février 2001), le principe suivant est posé concernant les établissements recevant du public : 1 chaise par m² et une table pour 4 m².
C'est sur ces bases qu'un subventionnement exceptionnel est accordé aux Maisons Communales de la Citoyenneté concernées.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Sur les bases posées à l'article 1, la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise s'engage à acquérir le mobilier nécessaire à son fonctionnement dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

2.2 - Par la Ville

Le développement d'une vie citoyenne au sein de la ville de Niort est une priorité pour l'Assemblée Municipale. C'est pourquoi elle souhaite doter les structures de proximité du matériel de base nécessaire à son activité. Dans ces conditions et sur les bases définies à l'article 1, elle accorde à la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté de Goise une subvention exceptionnelle de **68.500 F soit 10.442,76 €**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), ...*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association Gestionnaire de la MCC de Goise
Le Président

Le Maire de Niort

Pierre TAPIN

Bernard BELLEC

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON
COMMUNALE DE LA CITOYENNETÉ DES BRIZEAUX



NIORT
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Dotation en mobilier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

ET

d'une part,

L'Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté des Brizeaux, représentée par M. Jean-Paul THEBAULT, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2000,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Préambule

Lors de la création des Maisons Communales de la Citoyenneté, l'Assemblée Municipale a octroyé à chaque structure une subvention annuelle de fonctionnement équivalente : 450.000 F.

Aujourd'hui cinq de ces associations se trouvent dotées de nouveaux locaux répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier. C'est pourquoi, sur proposition écrite de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté, après accord de chaque Maison Communale de la Citoyenneté concernée (Cf C.A. de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté du 6 février 2001), le principe suivant est posé concernant les établissements recevant du public : 1 chaise par m² et une table pour 4 m².

C'est sur ces bases qu'un subventionnement exceptionnel est accordé aux Maisons Communales de la Citoyenneté concernées.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Sur les bases posées à l'article 1, la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté des Brizeaux s'engage à acquérir le mobilier nécessaire à son fonctionnement dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

2.2 - Par la Ville

Le développement d'une vie citoyenne au sein de la ville de Niort est une priorité pour l'Assemblée Municipale. C'est pourquoi elle souhaite doter les structures de proximité du matériel de base nécessaire à son activité. Dans ces conditions et sur les bases définies à l'article 1, elle accorde à la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté des Brizeaux une subvention exceptionnelle de **24.200 F soit 3.689,27 €**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association Gestionnaire de la MCC des Brizeaux
Le Président

Le Maire de Niort

Jean-Paul THEBAULT

Bernard BELLEC



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON COMMUNALE DE LA CITOYENNETÉ DU PORT

Objet : Dotation en mobilier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté du Port, représentée par Mme Brigitte DURGAND, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2000,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Préambule

Lors de la création des Maisons Communales de la Citoyenneté, l'Assemblée Municipale a octroyé à chaque structure une subvention annuelle de fonctionnement équivalente : 450.000 F.

Aujourd'hui cinq de ces associations se trouvent dotées de nouveaux locaux répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier. C'est pourquoi, sur proposition écrite de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté, après accord de chaque Maison Communale de la Citoyenneté concernée (Cf C.A. de la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté du 6 février 2001), le principe suivant est posé concernant les établissements recevant du public : 1 chaise par m² et une table pour 4 m².

C'est sur ces bases qu'un subventionnement exceptionnel est accordé aux Maisons Communales de la Citoyenneté concernées.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Sur les bases posées à l'article 1, la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté du Port s'engage à acquérir le mobilier nécessaire à son fonctionnement dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

2.2 - Par la Ville

Le développement d'une vie citoyenne au sein de la ville de Niort est une priorité pour l'Assemblée Municipale. C'est pourquoi elle souhaite doter les structures de proximité du matériel de base nécessaire à son activité. Dans ces conditions et sur les bases définies à l'article 1, elle accorde à la Association Gestionnaire de la Maison Communale de la Citoyenneté du Port une subvention exceptionnelle de **22.500 F soit 3.430,10 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Association Gestionnaire de la MCC du Port
La Présidente

Le Maire de Niort

Brigitte DURGAND

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)